

Délibération DEL-CC-2026-176

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Dominique MALLAISE, Joël MICHENEAU, Annie MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Malvina TALBOT, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Bérangère BAZANTAY pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Marie-Line BOTTON pouvoir à Chantal APPARAILLY, Jean-Louis LOGEAS pouvoir à Nathalie BERNARD, Jean-François MOREAU pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie MOREAU pouvoir à Elina PREAULT, Pierre MORIN pouvoir à Florence ERISSE, Damien SIMONNEAU pouvoir à Michel-Pierre DUBOIS, Antoine TRANCHET pouvoir à Etienne HUCAULT

Absents (9) : Bérangère BAZANTAY, Marie-Line BOTTON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Damien SIMONNEAU, Antoine TRANCHET

Date de convocation : 13-05-2026

Secrétaire de séance : François MARY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais : approbation de la révision allégée n°4 (création de zonages économiques adaptés, entreprises isolées)

Annexes :

0-Bordereau-pièces_RA4-Appro, 0-pièces-administratives-RA4-appro, 1-Notice-explicative-RA4-appro, 2-evaluation-environnementale&résumé-non-technique, 3.1-Règlement-RA4-approbation, 3.2-Atlas-bourgs-ra4-appro, 3.3.1-Atlas-communes-ra4-appro, 3.3.2-Atlas-

communes-ra4-appro, 3.3.3-Atlas-communes-ra4-appro, 4-avis PPA-cdpenaf-mrae-pv-examen-conjoint-RA4_appro, 5-Rapport-enquête-publique-RA4&5.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-201 du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2023-022 relative à l'approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-005 du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-027 en date du 03 février 2026 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire n°2026-043, 2026-044, 2026-045, et 2026-046 du 03 mars 2026, approuvant respectivement les révision allégée n°2, la révision allégée n°3, modification simplifiée n°2 et modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire DEL-CC-2025-086 et DEL-CC-2025-141 relatives à la prescription et à l'arrêt de la Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 5 à 9, et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine n°2025-006608/A PP du 16 décembre 2025, soulignant que le projet de révision allégée n°4 du PLUi n'appelle pas d'observations particulières ;

Considérant l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant la consultation des personnes publiques associées, les avis transmis ainsi que ceux exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2025 ;

Considérant l'enquête publique organisée du 6 février au 11 mars 2026 inclus conformément aux termes de l'arrêté A-2026-01 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 06 janvier 2026 ;

Considérant le procès-verbal de MME Eléonore BIDAUD, commissaire-enquêtrice ainsi que son rapport et ses conclusions motivées ;

Considérant les remarques et les avis recueillies lors la phase d'approbation ;

Considérant le projet de révision allégée n°4 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais ainsi ajusté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

La révision allégée n°4 du PLUi a été prescrite pour permettre la pérennité et l'évolution de 5 entreprises isolées - c'est à dire situées en dehors d'une zone urbaine et/ou en dehors d'une zone d'activités économiques – par la création de zonages économiques adaptés.

Une mission préalablement conduite par le bureau d'étude « Biotope », spécialisé en environnement, s'est assurée de la compatibilité de ces évolutions avec l'environnement, le paysage et le cadre de vie à proximité.

Ce travail préparatoire a notamment permis de questionner les projets, de délimiter des emprises d'évolutions en fonction des enjeux environnementaux repérés, et d'identifier de nouveaux éléments paysagers (haies, arbres) à protéger au sein des documents graphiques du PLUi.

Cette procédure prévoit également de compenser ces créations et extensions de secteurs à vocation économique, par la réduction d'une surface équivalente prise sur la zone économique de Rorthais. Cette surface est incorporée à la zone agricole adjacente.

Les changements induits par cette procédure portent donc sur :

- ✓ le règlement graphique via l'extension, la création ou la réduction de secteurs à vocation économique,
- ✓ l'inscription sur de nouvelles haies et arbres remarquables identifiés lors des études environnementales menées sur chaque site,
- ✓ l'adaptation du règlement écrit pour compléter les destinations autorisées dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nhx dédiées aux activités économiques isolées et limiter l'étalement des constructions dans ces mêmes secteurs.

La phase d'approbation s'est organisée sur 6 mois et a permis de recueillir conformément au cadre réglementaire les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), des personnes publique associées et les remarques du public.

Sur ce dernier point, il est à noter qu'aucune remarque n'a été formulée durant l'enquête publique.

Le dossier de révision allégée n°4 du PLUi du Bocage Bressuirais, tel qu'annexé à la présente délibération, maintient ses ambitions d'accompagner l'évolution des 5 sites concernés, tout en prenant en compte les contraintes réglementaires, enjeux environnementaux et les avis émis. Ainsi, les adaptations principales entre le projet arrêté et le dossier approuvé de la révision allégée n°4, portent sur l'ajout de dispositions réglementaires limitant l'étalement des nouvelles constructions.

En définitive, la révision allégée n°4 conduit à faire évoluer les pièces du PLUi suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation à travers la notice explicative et l'évaluation environnementale qui viennent le compléter ;
- ✓ Le règlement écrit ;
- ✓ Les documents graphiques (plans de zonage).

La procédure sera réputée opposable une fois que l'ensemble du plan local d'urbanisme intercommunal et de la délibération qui l'approuve, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le projet de révision allégée n°4 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget principal – dépenses d'investissement ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

